

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.14/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

22/04/2026

DATE DE PUBLICATION :

29 AVR. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Absent(e)s excusés : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur ARCUCCI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE BOURSE
AU PERMIS DE CONDUIRE**

Monsieur le président expose qu'afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire le centre communal d'action sociale de la commune propose une aide financière au permis de conduire, l'absence de ce dernier pouvant freiner l'accès à une formation ou un emploi.

Monsieur le président rappelle que le CCAS attribue deux types de bourse calculées sur la base des revenus du foyer fiscal :

- revenus du foyer fiscal inférieur à 1 050 € : 300 €

- revenus du foyer fiscal supérieur à 1 050 € : 150 €

Il rappelle que l'aide est proratisée en fonction d'un éventuel suivi du jeune par la mission locale.

En 2025, le CCAS avait attribué 8 bourses pour un montant total de 1 500 €.

A la suite du vote du budget et dans la conformité des crédits alloués, il convient d'attribuer les aides en fonction des demandes qui ont été reçues depuis la dernière session d'attribution :

Au total 6 demandes ont été déposées, à savoir :

- 6 demandes au titre du permis de conduire.

Le montant des aides est accordé en contrepartie d'un engagement bénévole au cours d'actions en faveur de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 14h00 chacun.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-5 du code de l'action sociale et familiale,

VU les délibérations n°10/2023 du conseil d'administration en date du 9 novembre 2023 et n°02/2024 du conseil d'administration en date du 22 février 2024 relatives à la mise en place et aux conditions d'attribution des bourses d'aides au permis de conduire, BAFA et BNSSA,

ET APRES en avoir constaté,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ACCORDER les primes d'obtention au permis de conduire comme indiqué ci-dessous :

- Demande n°1 : pour un permis de conduire d'un montant de 150 €,
- Demande n°2 : pour un permis de conduire d'un montant de 150 €,
- Demande n°3 : pour un permis de conduire d'un montant de 150 €,
- Demande n°5 : pour un permis de conduire d'un montant de 150 €,
- Demande n°6 : pour un permis de conduire d'un montant de 150 €.

Article 2 :

D'AJOURNER la demande n°4 d'obtention de prime au permis de conduire.

Article 3 :

DE DIRE que les bénéficiaires s'engageront bénévolement en faveur d'actions pour la commune et le CCAS à hauteur de 14h00 chacun.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document en relation avec cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

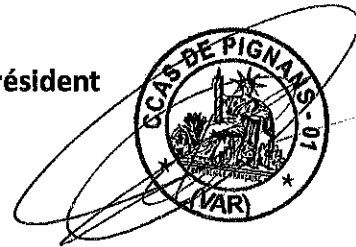
POUR : 13 UNANIMITÉ
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ARCUCCI Patrick

BRUN Fernand

Secrétaire de séance

Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. R.', written over a horizontal line.

Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260428-DELCCAS14_2026-DE